

# CONSULTATION DU PUBLIC

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

## **Arrêté autorisant la régulation du sanglier sur les communes de Rouen, de Bihorel et de Darnetal pour M. Josian BACHELET, lieutenant de louveterie**

### NOTE DE PRESENTATION

#### **Objet de la consultation :**

Le sanglier (*Sus scrofa*) est une espèce classée Espèce Susceptible d'Occasionnée des Dégâts (ESOD) dans le département de la Seine-Maritime.

Des sangliers sont installés dans le tissu urbain de ces communes générant des atteintes à la sécurité publique et des troubles à l'ordre public. La chasse, principale pratique de régulation de l'espèce, n'est pas possible en milieu urbain.

Les lieutenants de louveterie sont des collaborateurs bénévoles de l'état, chargés d'une mission de service public, nommés par le préfet pour cinq ans et assermentés.

A ce titre, ils veillent au maintien de l'équilibre d'une vie animale compatible avec les intérêts cynégétiques, de l'agriculture et de la sylviculture et répondent ainsi au besoin de protection des citoyens contre les prédatons causées par les animaux sauvages.

Ils organisent et dirigent notamment les battues administratives ou toute autre action de régulation de certaines espèces dans un objectif de prévention des risques économiques, sanitaires et de sécurité publique.

L'objet de cette consultation du public est de permettre la délivrance d'un arrêté préfectoral pour réguler les sangliers sur les communes de Rouen Bihorel et Darnetal par M. Josian BACHELET, lieutenant de louveterie.

#### **Lieu de la consultation :**

Les avis doivent être transmis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

[ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr)

en précisant la mention « consultation sur l'arrêté autorisant la régulation du sanglier sur les communes de Rouen, de Bihorel et de Darnetal pour M. Josian BACHELET, lieutenant de louveterie »

#### **Suite de la consultation :**

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera ensuite mise à disposition sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

**Date de mise en ligne : le 29 mars 2024.**

#### **Délai de la consultation :**

**Jusqu'au 8 avril 2024.**